



Suppression des Expériences sur l'animal asbl
rue des Cotillages 90
4000 LIEGE
Tél. : 0497/62.00.89

CONTRAT DE PLACEMENT DE POULES n° - DATE :

Identité du contractant :

Nom, prénom :

Domicilié(e) : rue n°

Localité : **Code postal :**

N° de carte d'identité :

La remise par l'asbl S.E.A. (Suppression des Expériences sur l'Animal) des poules sous-citées n'entraîne aucun transfert de propriété dans le chef du contractant. Les animaux restent la propriété exclusive de l'asbl, le contractant en devient le gardien juridique et matériel.

Le contractant s'engage formellement vis-à-vis de l'asbl :

- à lui signaler immédiatement tout changement d'adresse en rappelant le n° du contrat ;
- à montrer les poules à toute réquisition des délégués de l'asbl ;
- à traiter les poules avec douceur, à leur donner les meilleurs soins, à veiller à leur sécurité et à leur santé ;
- à prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter que les poules ne s'échappent. L'asbl n'assumera aucune responsabilité du chef de l'animal, celle-ci étant assumée, conformément à l'article 1385 du Code Civil, par le contractant.
- à garder les poules en vie jusqu'au bout de leur existence ; au cas où une poule viendrait à mourir de mort naturelle ou accidentelle dans l'intervalle, à en informer l'asbl dans les 8 jours ;
- Dans le cas où le contractant se trouverait dans la situation de ne plus pouvoir garder les poules à son domicile, à rendre les poules gratuitement à l'asbl ;
- en cas de non respect d'une des clauses ci-dessus, à autoriser l'asbl à reprendre les poules de plein droit sans aucune formalité ni indemnité.
- Le contractant soussigné reconnaît avoir reçu ce jour poules de l'asbl Suppression des Expériences sur l'Animal.
- Le contractant remet au délégué de l'asbl la somme de :



Fait en double le Pour l'asbl Suppression des Expériences sur l'Animal

Le contractant

.....

(la signature doit être précédée de la
mention « lu et approuvé »)

